


**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/

Date de convocation	01/07/2021	Nombre de conseillers en exercice	15
Date d'affichage	01/07/2021	Nombre de conseillers présents	12
VAL-D'OISE		Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt et un huit juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune du Mesnil Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

Etaient présents : Mme BIDEL Martine, MM. DEZOBRY Hervé, GAGNET Robert, Mmes JESUS DE GRACA Stéphanie, BARBAT Catherine, CLICHY Cathy, SORIA Agnès, M. CHAUVOT Daniel, Mmes ROBIN Patricia, Céline DEPRAETER M. BURONFOSSE Christian, CHAMPIGNY Franck

Absente excusée : Mme AUDOUARD Patricia donne pouvoir à Mme BIDEL Martine
Absent : Mr. LANGLOIS Tony

Mme Agnès SORIA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

L'appel des élus et l'énoncé des pouvoirs sont effectués.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 08/04/2021 diffusé à l'ensemble des Conseillers

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour et demande au Conseil son accord. En effet, le premier tirage au sort des jurés d'assise doit être effectué en mairie avant le 13/07/2021 et le tirage définitif en mairie de SEUGY. Il convient donc de désigner 4 jurés qui constitueront la liste préparatoire.

N° 19/2021 - Fixation du tarif pour le séjour d'été pour les enfants de 7 à 17 ans

Rapporteur Madame le Maire

Vu les projets du conseil municipal et son action sur la jeunesse,

Considérant la volonté de la commune de proposer aux familles des séjours d'été et d'hiver en direction de la jeunesse dans le cadre de l'action sociale.

Mme le Maire propose d'organiser un séjour d'été en Dordogne ouvert aux enfants de 7 à 17 ans. Le séjour multi activités se déroulera à Saint Estèphe (24) du 10 au 20 juillet 2021.

Mme le Maire propose de fixer la part à la charge des familles à 350.00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**

Décide que le tarif du séjour sera de 350.00 €, par enfant.

Décide de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

N° 20/2021 - Modification de deux emplois saisonniers d'agent d'animation

N° 20/2021 - Modification de deux emplois saisonniers d'agent d'animation

Rapporteur Madame le Maire

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Rouen à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame. le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT :

- Que la commune s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- 1.- *Autorise* le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune,
- 2.- *Autorise* le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'Unanimité :

- 1.- *Autorise* le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune,
- 2.- *Autorise* le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

N° 31/2021 - Délibération Jury d'Assises – liste préparatoire 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles 254 à 267 du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Pour l'année 2021, l'effectif des jurés pour le département du Val d'Oise est de 961.

Vu l'arrêté préfectoral no 2021-015 en date du 25/01/2021, portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département du Val d'Oise à compter du 1er janvier 2021,

Les communes dont la population est inférieure à ce nombre, ont été regroupées dans le cadre du canton et la plus importante d'entre elles a été désignée comme commune centre, chargée de procéder au tirage au sort. Suivant l'arrêté préfectoral no 2021-015, la commune de Seugy a été désignée lieu du tirage au sort. Le nombre de jurés qui devra être tiré au sort est fixé à 4 pour la commune du Mesnil-Aubry.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, refuse à l'Unanimité moins une voix, M. Dezobry Hervé s'étant abstenu, la construction d'un méthaniseur sur le territoire de la commune.

Madame le Maire, déplore que M. Dezobry Hervé 1^{er} Adjoint, ne suive pas la résolution du conseil et par conséquent la volonté de la majorité de la population

N° 29/2021 - Délibération pour la participation au transport scolaire année scolaire 2021-2022

Madame le Maire expose qu'en raison de l'augmentation des tarifs de la carte de transport scolaire des élèves fréquentant les collèges Jean Bullant et Sainte Thérèse, il conviendrait de fixer la participation des familles à 20.00 € par carte.

Par ailleurs, Madame le Maire propose de reconduire à titre exceptionnel la mesure prise l'an dernier afin d'aider les familles des lycéens et étudiants domiciliés sur la commune et scolarisés dans les établissements dont ils dépendent en subventionnant à hauteur de 50.00 € l'abonnement de la carte Imagine R.

La dépense sera inscrite au budget communal chapitre 65, article 658828 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**

Approuve les deux propositions pour l'année scolaire 2021/2022,

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 30/2021 - Simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique - adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 qui assouplit les règles budgétaires

Rapporteur Madame le Maire,

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

✓ . En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

✓ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

✓ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14.

La commune souhaite ainsi adhérer à la présente convention de groupement de commandes

Parmi la liste des familles d'achats proposées pour 2021-2022, la commune envisage plus particulièrement la sélection de sous-familles d'achats suivante :

- Élagage, abatage et diagnostic des arbres
- Défibrillateurs (acquisition et maintenance)

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats », et à prendre toute mesure concernant son exécution ;
- **INDIQUE** que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur dudit groupement ;
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 27/2021 - Délibération pour l'adhésion à la compétence facultative « infrastructure de charge »

Suite à la modification des statuts du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'adhérer à la compétence facultative « Infrastructure de charge », conformément à l'article 3.5 des statuts.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructure de charge ».

Décide de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.

N° 28/2021 – Délibération concernant l'installation d'un méthaniseur sur le territoire de la commune

Rapporteur Madame le Maire,

Dans le cadre du projet d'implantation d'un méthaniseur sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal a organisé une réunion publique conjointe avec l'association de défense des Mesnilois « Le Mesnil-Aubry, Bien vivre au Village » le 25 juin dernier. Une opposition massive au projet s'est manifestée à cette occasion au travers des échanges qui se sont tenus lors de la réunion. Outre l'impact indéniable pour la qualité de vie au village, ce projet de portée extra communal suscite également la mobilisation des élus et habitants des communes limitrophes dont Ecoeu, Ezanville, Attainville, Moisselles qui s'inquiètent légitimement et dont les craintes rejoignent celles des Mesnilois.

En conséquence, Madame le Maire souhaite connaître officiellement la position de son conseil sur l'installation d'un tel projet, et précise que lors de la réunion de travail qui s'est tenue le 21/01/2021, le conseil municipal s'était déjà prononcé à l'Unanimité, moins une abstention contre l'installation de ce projet.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**, autorise Mme Le Maire à solliciter une aide financière auprès de la CARPF Roissy Pays de France à hauteur de 8,33 % du montant estimé soit 9 179,10 € HT, pour les études depuis la mise à jour de l'étude diagnostic jusqu'à l'assistance pour la passation des contrats de travaux dans le cadre des travaux de restauration de l'église Notre Dame de la Nativité édifice classé et toute autre aide financière complémentaire notamment auprès du Département ;

Adopte le plan de financement ainsi présenté ;

Dit des crédits suffisants seront inscrits au budget communal ;

Autorise le Maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette opération et faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N°26/2021 - Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés

Rapporteur : Madame le Maire

La commande publique constitue un levier économique important pour le territoire et ses entreprises sur lequel il est nécessaire de s'appuyer dans le contexte budgétaire contraint et incertain que connaissent actuellement les collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a souhaité, pour cette raison, bâtir une stratégie commune en matière d'achats, avec ses villes membres.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes ;
- et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Au vu des différents avantages économiques, juridiques et techniques à en retirer, un groupement de commandes général et permanent portant sur la passation de marchés publics ou accords-cadres de services, fournitures ou travaux pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique (*ex. : construction d'un bâtiment ou d'une infrastructure*) a été créé.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence territoriale, l'adhésion au groupement de commandes est ouverte de plein droit :

- aux communes membres de la communauté d'agglomération,
- ainsi qu'aux établissements publics locaux (CCAS, Caisse des écoles, Office de tourisme, etc.) et autres acheteurs publics rattachés (SEM, SPL, syndicats, etc.) aux dites communes.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur et prendra en charge les frais de publicité et autres frais éventuels de procédure concernant la mise en concurrence.

À chaque consultation qu'elle envisage de mutualiser, la communauté d'agglomération en informera en amont les communes et les autres acheteurs publics associés du territoire, à charge pour ces entités de confirmer leur intérêt à regrouper leurs achats et de communiquer leurs besoins avant le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Pour information, après enquête réalisée auprès des communes sur leurs besoins et souhaits de mutualisation des achats, une première sélection de familles et sous-familles d'achats a été opérée, puis présentée en conférences des maires le 18 mars 2021, permettant d'identifier les consultations communes prioritaires comme étant les suivantes :

- Élagage, abatage et diagnostic des arbres, fournitures de végétaux,
- Défibrillateurs (acquisition et maintenance).

			Total aides publiques	64 253.70 €	
Divers imprévus (5 %)	4 371.00 €	5 245.20 €	FCTVA	18 064.47 €	16.40 %
			Reste à charge du maître d'ouvrage	27 831.03 €	25.27 %
TOTAL	91 791,00 €	110 149,20 €		110 149,20 €	100 %

Vu l'exposé ci-dessus,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**, autorise Mme Le Maire à solliciter une aide financière auprès de la DRAC Ile de France à hauteur de 33,33 % du montant estimé soit 36 716.10 € HT, pour les études depuis la mise à jour de l'étude diagnostic jusqu'à l'assistance pour la passation des contrats de travaux dans le cadre des travaux de restauration de l'église Notre Dame de la Nativité édifice classé ;

Adopte le plan de financement ainsi présenté ;

Dit des crédits suffisants seront inscrits au budget communal ;

Autorise le Maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette opération et faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N° 25/2021 - Délibération pour une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et tout autre financeur notamment le Département pour les études depuis la mise à jour de l'étude diagnostic jusqu'à l'assistance pour la passation des contrats de travaux

Vu le C.G.C.T.

Considérant l'urgence d'entreprendre les travaux de restauration de l'église Notre Dame de la Nativité édifice classé ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre des études pour les travaux de restauration de l'église la CARPF Roissy Pays de France apporte son concours. A cet effet, il convient de présenter le plan prévisionnel de financement de ces études qui se décomposent comme suit :

Plan prévisionnel de financement des études

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant	% TTC
Prestations intellectuelles Maîtrise d'œuvre -élément de mission DIA/APS à ACT	80 920.00 €	97 104.00 €	Aides publiques Etat - Ministère de la culture DRAC Ile de France	36 716.40 €	33.33 %
Coordination SPS – conception Contrôle technique de la construction – Conception	1 500.00 € 5 000.00 € 87 420.00 €	1 800.00 € 6 000.00 € 104 904.00 €	Collectivité locales Région Ile de France CA Roissy Pays de France Total aides publiques	18 358.20 € <u>9 179.10 €</u> 64 253.70 €	16.67 % 8.33 %
Divers imprévus (5 %)	4 371.00 €	5 245.20 €	FCTVA	18 064.47 €	16.40 %
			Reste à charge du maître d'ouvrage	27 831.03 €	25.27 %
TOTAL	91 791,00 €	110 149,20 €		110 149,20 €	100 %

Vu l'exposé ci-dessus,

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

N° 23/2021 – Désignation du maître d'œuvre en vue de la restauration de l'Eglise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°45/2020 en date du 22/10/2020 autorisant le lancement de la procédure MAPA pour la désignation d'un maître d'œuvre en vue de la restauration de l'Eglise ;

Considérant la consultation lancée pour désigner un maître d'œuvre sur la plateforme « achatpublic.com » le 23/03/2021 et la parution dans le Parisien du Val d'Oise le 24/03/2021 ;

Considérant les 3 plis reçus dans les délais ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en date du 9/06/2021 suite à l'audition des candidats dans le cadre d'une négociation ;

Vu le rapport d'analyse des offres, établi par Madame le Maire suite à l'audition des candidats ;

Madame le Maire propose de retenir le cabinet d'architecture ARTIBAL 16 rue des Quatre Cheminées 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour un montant hors taxes de 144 500.00 €. HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**

DECIDE d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture ARTIBAL 16 rue des Quatre Cheminées 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour un montant de 144 500.00 €. HT. Offre la mieux disante.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération, à signer lesdits marchés ainsi que les pièces afférentes et soumettre la présente au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.

N° 24/2021 Délibération pour une demande de subvention auprès de la DRAC pour les études depuis la mise à jour de l'étude diagnostic jusqu'à l'assistance pour la passation des contrats de travaux

Vu le C.G.C.T.

Considérant l'urgence d'entreprendre les travaux de restauration de l'église Notre Dame de la Nativité édifice classé ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre des études pour les travaux de restauration de l'église la DRAC apporte son concours. A cet effet, il convient de présenter le plan prévisionnel de financement de ces études qui se décomposent comme suit :

Plan prévisionnel de financement des études

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant	% TTC
Prestations intellectuelles			Aides publiques		
Maîtrise d'œuvre -élément de mission DIA/APS à ACT	80 920.00 €	97 104.00 €	Etat - Ministère de la culture DRAC Ile de France	36 716.40 €	33.33 %
Coordination SPS – conception	1 500.00 €	1 800.00 €	Collectivité locales Région Ile de France	18 358.20 €	16.67 %
Contrôle technique de la construction – Conception	5 000.00 € 87 420.00 €	6 000.00 € 104 904.00 €			
			CA Roissy Pays de France	9 179.10 €	8.33 %

1er enfant par repas	3.50 €
2 ^{ème} enfant par repas	3.17 €
3 ^{ème} enfant et plus par repas	2.85 €
Tarif PAI repas fourni par les parents par repas	1.55 €
Enfant extérieur par repas	4.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'**Unanimité**,

- **Décide** d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **Donne** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 22/2021 Révision de l'attribution de compensation suite à la CLECT du 10 novembre 2020

NOTE DE PRESENTATION

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a rendu, le 10 novembre dernier, son rapport évaluant les charges transférées par les communes à la CARPF en matière d'eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément aux prescriptions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), elle a procédé à une évaluation prenant en compte les coûts de fonctionnement et d'investissement.

Toutefois, la CLETC a relevé que les évaluations pour les coûts d'investissement, découlant de la méthode prévue par cet article du CGI, ne sont pas satisfaisantes (disproportionnées dans certains cas, sous-évaluées dans d'autres notamment).

C'est pourquoi elle a proposé de ne pas retenir à ce stade de coût d'investissement et d'appliquer, au plus tard l'année prochaine, une clause de revoyure pour l'intégrer, une fois les études techniques conduisant à un plan pluriannuel d'investissement terminées, pour les syndicats à qui la compétence a été confiée (c'est-à-dire, selon les cas, le Syndicat pour l'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne, dit le SIAH ainsi que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thèves et de l'Ysieux, dit le SICTEUB).

Cette méthode d'évaluation requiert une procédure spécifique, dite de fixation libre des attributions de compensation, initiée par la CARPF dans sa délibération n°21.053 du 8 avril 2021, que chaque commune concernée doit approuver.

Les chiffres en résultant ne modifient pas ceux déjà fixés en janvier par la CARPF.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 10 novembre 2020,

Vu la délibération n°21.053 du 8 avril 2021 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une fixation libre des attributions de compensation ;

Le conseil municipal délibère et à l'**Unanimité**,

1°) approuve la fixation libre de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°21.053 du 8 avril 2021 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Vu la délibération no 05/2018 en date du 8 février 2018, créant deux postes d'agents d'animation saisonniers pour l'encadrement des séjours de ski,

Considérant la volonté de la commune de proposer aux familles des séjours d'été et d'hiver pour les enfants dans le cadre de l'action sociale, il y a lieu de modifier la délibération N° 05/2018 du 8 février 2018, créant deux postes d'agents d'animation saisonniers pour l'encadrement des séjours de ski et l'étendre aux séjours d'été.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**

- **Décide** de modifier les deux emplois saisonniers d'agent d'animation pour l'encadrement des séjours de ski et étendre le recrutement aux périodes d'été.

- **Précise** que les conditions d'exécution et de recrutement des contrats restent inchangées

- **Décide** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 21/2021 - Délibération pour les tarifs cantine, accueil périscolaire et centre de loisirs

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de réviser les tarifs des différents services périscolaires (garderie du matin et du soir, restauration scolaire, centre de loisirs), actuellement en vigueur et inchangés depuis 2003, suivant la délibération n°44/2002 et n°56/2008 pour le tarif de la garderie.

Compte tenu des dépenses, investissements et les charges annuelles de la commune dans ces services, mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ces tarifs inchangés depuis le 1^{er} janvier 2003. Il paraît opportun de proposer une modification de l'ensemble des tarifs de (+ 3%).

Chaque service bénéficie de tarifs distincts. Il est donc important d'en noter les détails:

- **Les tarifs de garderie** - Horaires d'encadrement **7 h 30 à 8 h 20 – 16 h 20 à 18 h 30**
avec sortie possible **17 h 30 ou 18 h 00**

Dépannage matin ou soir journalier	3.00 €
Forfait matin mensuel	15.45 €
Forfait soir mensuel	15.45 €
Forfait matin et soir mensuel	30.90 €
Forfait matin et soir extérieur mensuel	35.00 €

- **Les tarifs accueil centre de loisirs**

Par enfant et par jour	13.39 €
Par enfant extérieur à la commune et par jour	21.00 €

- **La restauration scolaire** - Horaires d'encadrement **11 h 20 – 13 h 20**

Celle-ci est basée sur un tarif dégressif, suivant la composition de la fratrie. Un tarif unique pour les extérieurs, ainsi qu'un tarif pour l'enfant qui bénéficie d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Le Conseil Municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont ainsi tirés au sort : - Mme MERLEAU Danielle – Mme JOUBERT Carine – Mr. DJOUADI Karim – Mr. ROUZAUT Sébastien.

Le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Questions diverses :

Mme le Maire évoque les problèmes de nuisances alléguées par certains riverains :

1° de la rue du stade, liés au terrain multisports et à l'aire de jeux des enfants.

Une réflexion est en cours.

2° de la place des fêtes, avec la demande de certains riverains de supprimer les tables de pique-nique.

Le conseil se prononce contre cette mesure qui ne permettra pas de résoudre le problème, cet espace étant un lieu ouvert au public. De, plus il permet aux familles de se réunir en journée afin de profiter de l'espace jeux pour les enfants.

Une surveillance particulière en lien avec les forces de l'ordre sera apportée afin de prévenir les regroupements en soirée.

Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal concernant le changement de destination d'un bâtiment agricole actuellement en zone agricole afin de permettre l'installation d'un garage de réparation automobile. Le Conseil Municipal à l'Unanimité refuse de déroger au PLU.

Mme Clichy informe que la commission culture-loisirs se réunira samedi 10/07 en vue d'organiser la fête communale.

Déclaration d'intention d'aliéner DIA :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délégation reçue par délibération n°16/2020 en date du 4 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Commune renonce à l'exercice de son droit de préemption pour les biens suivants, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Propriétés sises
- 9 rue de la Maisonnaie C 587
- 71 rue de Paris C165-C648
- 83 rue de Paris C176-C431

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré le 8 juillet 2021
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous- préfecture de Sarcelles



Le Maire

Martine BIDEL